



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-262**

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2026

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2026-08-07-00006 - Arrêté n° PH 47/2026 du 7 août 2026 portant modification pour erreur matérielle de l'arrêté n°PH 46/2026 du 4 août 2026 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à AIGRE (16140) (2 pages) Page 3

R75-2026-08-10-00006 - Arrêté n°PUI 34/2026 du 10 août 2026 autorisant la fermeture de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Village Terre Nègre sis 95, Rue Ernest Renan à BORDEAUX CEDEX (33081) (2 pages) Page 6

R75-2026-08-10-00007 - Arrêté n°PUI 35/2026 du 10 Août 2026 autorisant le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « GCSMS EssenCiel » sis 95, Rue Ernest Renan à BORDEAUX CEDEX (33081) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) (3 pages) Page 9

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA/GFPS

R75-2026-08-07-00005 - Arrêté portant désignation des directeurs chargés de l'entretien d'évaluation des directeurs d'hôpital et des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la région Nouvelle-Aquitaine, au titre de l'année 2026 (5 pages) Page 13

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2026-08-14-00002 - 2026-08-14 PREF-NA DREETS - Arrêté augmentation titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins AOP, IGP et VSIG Vienne Deux-Sèvres récolte 2026 (2) (3 pages) Page 19

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-08-07-00006

Arrêté n° PH 47/2026 du 7 août 2026 portant
modification pour erreur matérielle de l'arrêté n°PH
46/2026 du 4 août 2026 portant autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie à AIGRE
(16140)

Arrêté n° PH 47/2026 du 7 août 2026

***Portant modification pour erreur matérielle de
l'arrêté n°PH 46/2026 du 4 août 2026 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie à AIGRE (16140)***

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 30 avril 2026 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 4 mai 2026 au recueil des actes administratifs n° R75-2026-04-30-00002 ;
- VU** la licence n° 47 délivrée le 20 août 1943 par le Préfet de la Charente ;
- VU** la demande présentée par Madame Shalom CHOKOTE, gérante de la SELAS ASL PHARMA sise 25, Grande rue à AIGRE (16140) dont le dossier a été déclaré complet le 7 avril 2026 et visant à obtenir le transfert de son officine de pharmacie vers le 6-10, rue du Pont Boursier dans la même commune ;
- VU** l'avis du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 30 avril 2026 ;

.../...

- VU** l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 21 mai 2026 ;
- VU** l'avis du représentant des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) du 19 juin 2026 ;
- VU** l'arrêté n°PH 46/2026 du 4 août 2026 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à AIGRE (16140), dans lequel la dénomination sociale de la société titulaire est mentionnée par erreur « SELAS ALS PHARMA » ;
- VU** la demande de rectification de l'arrêté n°PH 46/2026 du 4 août 2026 adressée par Madame Shalom CHOKOTE, reçue le 6 août 2026.

CONSIDERANT qu'une erreur purement matérielle affecte la dénomination sociale de la société titulaire de l'officine ;

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier cette erreur sans modifier la nature de la décision.

ARRETE

Article 1^{er} : Dans l'ensemble de l'arrêté n° PH 46/2026 du 4 août 2026, les mots : « **SELAS ALS PHARMA** » sont remplacés par : « **SELAS ASL PHARMA** ».

Article 2 : Le reste étant inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le directeur de l'offre de soins
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,



Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-08-10-00006

Arrêté n°PUI 34/2026 du 10 août 2026 autorisant la
fermeture de la pharmacie à usage
intérieur de l'EHPAD Village Terre Nègre sis 95, Rue
Ernest Renan à BORDEAUX CEDEX (33081)

Arrêté n°PUI 34/2026 du 10 août 2026

**Autorisant la fermeture de la pharmacie à usage
intérieur de l'EHPAD Village Terre Nègre
Sis 95, Rue Ernest Renan
à BORDEAUX CEDEX (33081)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5126-1 et suivants et R.5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n°2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé et notamment son article 4 ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n°2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin ; chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n°2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté n°PUI 61/2024 du 17 octobre 2024 pris par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine autorisant l'EHPAD Village Terre Nègre à disposer d'une pharmacie à usage intérieur ;

- VU** la décision du 30 avril 2026 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 4 mai 2026 au recueil des actes administratifs n° R75-2026-141.
- VU** la demande présentée par le Directeur de l'EHPAD Village Terre Nègre sis 95, Rue Ernest Renan à BORDEAUX (33081) réceptionnée et déclarée complète le 30 avril 2026 en vue d'obtenir l'autorisation de fermeture de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement ;
- VU** la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « GCSMS EssenCiel » signée le 10 juillet 2025 ;
- VU** le règlement intérieur du « GCSMS EssenCiel » en date du 23 mars 2026 ;
- VU** l'avis favorable émis le 19 mai 2026 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'avis favorable émis le 5 août 2026 par le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des pharmaciens ;
- VU** l'arrêté n°PUI 35/2026 du 10 août 2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine autorisant le « GCSMS EssenCiel » à disposer d'une pharmacie à usage intérieur.

CONSIDERANT que la réponse aux besoins pharmaceutiques des patients et résidents pris en charge par l'EHPAD Village Terre Nègre sera assurée par la PUI du « GCSMS EssenCiel » à compter du 1^{er} septembre 2026.

ARRETE

Article 1^{er} : L'EHPAD Village Terre Nègre sis 95, Rue Ernest Renan à BORDEAUX (33081) est autorisé à fermer sa pharmacie à usage intérieur (PUI) **le 31 août 2026**.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le directeur de l'offre de soins
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,

Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-08-10-00007

Arrêté n°PUI 35/2026 du 10 Août 2026 autorisant le
Groupement de Coopération Sociale et
Médico-Sociale « GCSMS EssenCiel »
sis 95, Rue Ernest Renan à BORDEAUX CEDEX
(33081) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur
(PUI)

Arrêté n°PUI 35/2026 du 10 Août 2026

**Autorisant le Groupement de Coopération Sociale
et Médico-Sociale « GCSMS EssenCiel »
Sis 95, Rue Ernest Renan
à BORDEAUX CEDEX (33081)**

à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5126-1 et suivants et R.5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n°2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé et notamment son article 4 ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n°2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin ; chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n°2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision du 30 avril 2026 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 4 mai 2026 au recueil des actes administratifs n° R75-2026-141.

- VU** la demande présentée par l'Administrateur du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « GCSMS EssenCiel » sis 95, Rue Ernest Renan à BORDEAUX CEDEX (33081) réceptionnée et déclarée complète le 30 avril 2026 en vue d'obtenir une autorisation à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) ;
- VU** la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « GCSMS EssenCiel » signée le 10 juillet 2025 ;
- VU** le règlement intérieur du « GCSMS EssenCiel » en date du 23 mars 2026 ;
- VU** la convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels établie entre l'EHPAD Village Terre Nègre et le « GCSMS EssenCiel » signée le 28 avril 2026 ;
- VU** l'avis favorable émis le 19 mai 2026 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'avis favorable émis le 5 août 2026 par le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des pharmaciens ;
- VU** l'arrêté n°PUI 34/2026 du 10 août 2026 pris par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine autorisant la fermeture de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Village Terre Nègre.

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur du « GCSMS EssenCiel » dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des règles de bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

CONSIDERANT l'offre de services de santé et les besoins du territoire considéré.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « GCSMS EssenCiel » sis 95, Rue Ernest Renan à BORDEAUX CEDEX (33081) est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) à compter du **1^{er} septembre 2026**.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du « GCSMS EssenCiel » dispose de locaux implantés sur un seul site, au sein du bâtiment « Pôle médical » :

- 95, Rue Ernest Renan à BORDEAUX CEDEX (33081) : accès piétons,
- 16, Rue Sainte Germaine à BORDEAUX (33000) : accès livraisons,
- 29, Rue Peyreblanque à BORDEAUX (33000) : accès livraisons O2.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du « GCSMS EssenCiel » est autorisée à assurer la réponse aux besoins pharmaceutiques de tout ou partie des patients ou résidents pris en charge par les établissements membres du GCSMS, selon le calendrier suivant :

- l'EHPAD Village Terre Nègre à compter du 1er septembre 2026,
- l'EHPAD Les Fleurs de Gambetta à compter du 1er octobre 2026,
- l'EHPAD Grand Bon Pasteur à compter du 1er janvier 2027.

La liste des membres du GCSMS desservis par la PUI de celui-ci est amenée à évoluer, chaque retrait ou admission d'un membre doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du « GCSMS EssenCiel » assure les missions et activités suivantes :

▪ **Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :**

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité ;
- La pharmacie clinique ;
- L'information aux patients et professionnels de santé, action de promotion et évaluation du bon usage.

-

▪ **Au titre de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :**

- La préparation de doses à administrer (PDA).

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de **dix demi-journées** par semaine.

Article 6 : A l'exception des modifications substantielles définies au II de l'article R.5126-32 du code de la santé publique, lesquelles font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le directeur de l'offre de soins
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,

Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-08-07-00005

Arrêté portant désignation des directeurs chargés de l'entretien d'évaluation des directeurs d'hôpital et des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la région Nouvelle-Aquitaine, au titre de l'année 2026

Arrêté en date du 7 août 2026

portant désignation des directeurs chargés de l'entretien d'évaluation des directeurs d'hôpital et des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la région Nouvelle-Aquitaine, au titre de l'année 2026

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié, portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 avril 2026, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu la note d'information n° CNG/DGD/2026/115 du 16 juillet 2025 relative à l'évaluation des directeurs d'hôpital au titre de l'année 2026 ;
- Vu la note d'information n° CNG/DGD/2026/116 du 4 août 2026 relative à l'évaluation et à la prime de fonctions et de résultats des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, et des directeurs des soins des établissements mentionnés à l'article L5 du Code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2026.

ARRETE

Article 1 : Les entretiens d'évaluation des chefs d'établissements, directeurs d'hôpital (hors CHU) et directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la région Nouvelle-Aquitaine, au titre de l'année 2026, sont conduits, par délégation, par les directeurs ou directrices des délégations départementales, ou par leurs directeurs/directrices adjoint(e)s ou par le directeur de l'offre de soins.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

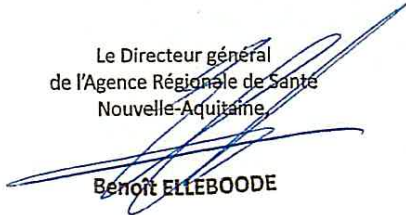
Article 3 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Annexe : Liste des évaluateurs pour l'année 2026

Tél standard : 09 69 37 00 33 – Courriel : ars-na-dos@ars.sante.fr
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Benoît ELLEBOODE

Directeurs en poste au 1er juillet 2026

DEP	DIRECTEURS	ETABLISSEMENTS	EF	DG	DGA	DOS	DD Nom évaluateur + date RV
16	BONNAIN Bruno DH - HC EF Groupe I	CHI Hôpitaux Grand Cognac	G I				Florian BESSE
16	DEREURE David DH - HC EF Groupe I	CH Camille Claudel - La Couronne ITEP Douzat	G I				Florian BESSE
16	LABROUQUAIRE Romain DH - HC	CH Sud Charente EHPAD Chalais					Florian BESSE
16	FOUCHER Benoît DH - Classe excep EF Groupe F	CH Angoulême CH Ruffec CH La Rochefoucaud EHPAD Aigre	G F				Florian BESSE
17	BENEAT-MARLIER Valérie DH - HC EF Groupe E	GH La Rochelle-Ré-Aunis CH Rochefort CH Marennes CH St Pierre d'Oléron EHPAD Surgères	G E				Laurent FLAMENT
17	COULOUDOU Laurence DH - HC EF Groupe I	CH Royan	G I				Laurent FLAMENT
17	TRAPEAUX Jérôme DH - CI Excep. EF Groupe G	GH Saintes-Saint-Jean-d'Angély EHPAD Matha EHPAD Saint-Savinien	G G				Laurent FLAMENT
17	MARTINEZ Eric DH - CI Excep. EF Groupe I	CH Jonzac CH Boscamant	G I				Laurent FLAMENT
19	PORTOLAN Nicolas DH - HC EF Groupe F	CH Brive CH Tulle CH Ussel CH Bort-les-Orgues EHPAD Eygurande EHPAD Pays de Brive	G F				Sylvie BOUE
23	XX DH - HC	CH Aubusson EHPAD Bellegarde-en-Marche					Amélie BOUCHET
23	ZIDANE Fatiha DH - HC EF Groupe I	CH Guéret CH Bourgneuf CH Evaux-Les-Bains EHPAD Royère-de-Vassivière EHPAD Chambon-Sur-Voueize EHPAD Auzances EHPAD Mainsat	G I				Samuel PRATMARTY
24	CAZAMAJOUR Stéphanie DH - HC EF Groupe I	CH Montpon-Menesterol CH Ribérac EHPAD Montpon-Menesterol EHPAD Mussidan	G I				
24	LABAT Mathieu DH - HC EF Groupe I	CH Bergerac CH Belvès EHPAD Villefranche-du-Perrigord	G I				Didier COUTEAUD
24	MOTHES Corinne DH - HC EF Groupe F	CH Périgueux CH Sarlat CH Antonne-et-Trigonant CH Domme CH Nontron	G F				Didier COUTEAUD
33	CALMON Elisabeth DH - HC EF Groupe I	CH Arcachon	G I				Bénédicte MOTTE
33	DELPECH Vincent-Nicolas DH - CI Excep. EF G II CHU	CHU Bordeaux					Directeur général
33	FAZI-LEBLANC Stéphanie DH - CI Excep. EF Groupe I	CH Charles Perrens - Bordeaux EHPAD Ambès	G I				Bénédicte MOTTE
33	MAZIN Christophe DH - HC EF Groupe G	CHI Sud Gironde Langon-La Réole CH Monségur CH Cadillac CH Bazas Centre Soins Podensac	G G				Bénédicte MOTTE
33	SOUBIE Christian DH - CL Except. EF Groupe F	CH Libourne CH Sainte-Foy-la-Grande CH Blaye EHPAD Coutras EHPAD Castillon-la-Bataille	G F				Bénédicte MOTTE

DEP	DIRECTEURS	ETABLISSEMENTS	EF	DG	DGA	DOS	DD Nom évaluateur + date RV
40	XX DH - HC EF Groupe G	CH Mont-de-Marsan	G G				Eric JALRAN
40	TROUCHAUD David DH - CI Except. EF Groupe G	CH Dax	G G				Eric JALRAN
47	CAMPAS Richard DH - HC EF Groupe I	CH La Candélie - Agen	G I				Aurélien GUILLOUT
47	XX DH - HC EF Groupe I	CHIC Marmande Tonneins	G I				Samuel PRATMARTY
47	VINET Jean-François DH - CI Except. EF Groupe F	CH Agen-Nérac CH Pôle de santé du Villeneuvois CH Penne-d'Agenais CH Fumel EHPAD Puymirol EHPAD Tournon-d'Agenais	G F				Aurélien GUILLOUT
64	CAZENAVE Jean-Pierre CH CI Except.	CH Orthez EHPAD Monein EHPAD Arthez-de-Béarn					GUINAMANT Alain
64	ESPENEL Frédéric DH - CI Except. EF Groupe F	CHI Bayonne CH Saint-Palais EPS Garazi EHPAD Hasparren EHPAD Sarre	G F				GUINAMANT Alain
64	MIRAGLIOTTA Yannick DH - HC EF Groupe I	CH des Pyrénées - Pau	G I				GUINAMANT Alain
64	ROSSIGNOL Julien DH - HC EF Groupe F	CH Pau Centre gériatrique Pontacq-Nay- Jurançon CH Mauléon-Licharre CH Oloron-Sainte-Marie	G F				GUINAMANT Alain
79	FAULCONNIER Bruno DH - CI Except. EF Groupe F	CH Nord-Deux-Sèvres CH Mauléon CH Niort	G F				ARONICA Elvire
79	MAURY Hervé DH - HC	GH et médico social Haut Val de Sèvre et du Mellois					ARONICA Elvire
86	COSTA Anne DH - CI Except. EF G III CHU	CHU POITIERS					Directeur général
86	ETCHEVERRY Xavier DH - CI Except. EF Groupe I	CH Laborit - Poitiers	G I				Benjamin DAVILLER
87	AUBERT François-Jérôme DH - HC EF Groupe I	CH Esquirol - Limoges CH La Valette - Saint-Vaury (23) EHPAD La Chapelle-Taillefert (23)	G I				Olivier THENAILLE
87	DAVID Arnaud DH - HC	HI du Haut Limousin - Bellac EHPAD Nantiat EHPAD Bessines-sur-Gartempe					Olivier THENAILLE
87	MOCAER Pascale DH - CI Except. EF G III CHU	CHU Limoges CH Saint-Junien CH Saint-Yrieix-la-Perche EHPAD Rochechouart					Directeur général

2026 - Suivi des évaluations des D3S
Directeurs en poste à compter du 1er juillet 2026

Dpt	Nom	Etablissement	Nom évaluateurs
16	HURBES Mickaël	EHPAD Aubeterre-sur-Dronne	Florian BESSE
16	MAUFERON Matthieu	EHPAD Montbron	Florian BESSE
17	BOYARD Léa	EHPAD de Lagord	Catherine VAURE
17	CORNAGLIA-PEREZ Audrey	EHPAD de Tonnay-Boutonne	Catherine VAURE
17	DAUBERT Pascal	CDAIR Saint-Martin de Ré	Catherine VAURE
17	DULUC Nathalie	EPD Les Deux Monts à Montlieu-la-Garde	Laurent FLAMENT
17	FOURREAU Céline	EHPAD d'Aigrefeuille-d'Aunis	Catherine VAURE
17	GUEGAN Léa	EHPAD Marans	Catherine VAURE
17	JANNY Magalie	Foyer départemental de Saint-Trojan-les-Bains	Catherine VAURE
17	MENOU Pierre-Jean	EHPAD de Saintonge à Néré	Laurent FLAMENT
17	MIOSSEC Magali	EHPAD de Nieul-sur-Mer	Laurent FLAMENT
19	BOUTON Frédérique	CH Jean-Marie Dauzier à Cornil	Sylvie BOUE
19	CANTONET-PALOQUE Isabelle	EHPAD de Vigeois	Sylvie BOUE
19	CARRETERO Sabine	Foyer d'Accueil de Ligneyrac	Sylvie BOUE
19	CLAVERIE Sylvia	EPDA de Servièrès-le-Château	Sylvie BOUE
19	FAUGERON Aurélie	EPDA du Glandier à Lubersac	Sylvie BOUE
19	FRANCAIS Xavier	EHPAD de Beaulieu-sur-Dordogne	Sylvie BOUE
19	GENESTE Isabelle	EHPAD de Meyssac	Sylvie BOUE
19	GRAVILLON Emilie	EHPAD de Treignac	Sylvie BOUE
19	JACQUELIN Célia	EHPAD d'Argentat	Sylvie BOUE
19	LACOMBE-SANISIDRO Marie	EHPAD de Donzenac et de Beynat	Sylvie BOUE
19	LAPEYRIE Marie-Paule	EHPAD de Meymac	Sylvie BOUE
19	MATEOS Philippe	EHPAD de Seilhac et de Corrèze	Sylvie BOUE
19	PALA David	CH gériatrique d'Uzerche	Sylvie BOUE
19	SLIMI Faouzia	EHPAD de Mansac	Sylvie BOUE
19	SURGET Ludovic	EHPAD d'Allasac	Sylvie BOUE
19	CHAUVIN Marcel	EHPAD de Neuvic	Sylvie BOUE
23	REUSE Emmanuelle	EHPAD de Dun-le-Palestel	Amélie BOUCHET
23	DESCHAMP Frédéric	EHPAD de Ajain et de Boussac-Chatelus	Amélie BOUCHET
23	GOMEZ Dominique	EHPAD de Bennevent-l'Abbaye	Amélie BOUCHET
23	BOUDET Claire	CH de La Souterraine	Amélie BOUCHET
23		EHPAD de Bussière-Dunoise	
24	BLOCH Prunelle	EPD Clairvivre de Salagnac	Didier COUTEAUD
24		EPA de Boulazac	
24	BOISSINOT Thierry	CH de Saint-Astier EHPAD de Coulouneix-Chamiers	Didier COUTEAUD
24	BORDAS Honorine	EHPAD de Hautefort et de Montignac	Didier COUTEAUD
24		EPC Fondation de Selves de Sarlat-la-Caneda	
24	COUTIER Manon	EHPAD de Lanouaille	Didier COUTEAUD
24	DUCQ Sophie	EHPAD de Brantôme EHPAD de Mareuil-en-Périgord	Didier COUTEAUD
24	FABRE-DUBREUIL Nathalie	EHPAD La Coquille	Didier COUTEAUD
24	FEUILLET Patricia	EHPAD de Capdrot, d'Eymet, de Cadouin, de Beaumont-du-P., de Lalinde	Didier COUTEAUD
24	FLAMAND Gautier	EHPAD de Castels EHPAD Le Bugue	Didier COUTEAUD
24	KOUKOUI Karl	CH Excideuil	Didier COUTEAUD
24	LESTRADE Franck	EHPAD de Thiviers	Didier COUTEAUD
24	MARBOTTE Benoît	EHPAD de Carsac-Aillac	Didier COUTEAUD
24	SCIUS Isabelle	EHPAD de Salignac-Eyvigues	Didier COUTEAUD
24	WALLET Olivier	EPAC de Bourdeilles	Didier COUTEAUD
24		EHPAD Neuvic	
24	BOUTRY Nicolas	EHPAD de Terrasson-Lavilledieu	Didier COUTEAUD
33	DANCRE Fanny	EHPAD de Castelnau-de-Médoc	Bénédicte MOTTE
33	DEBLOIS Stéphanie	EPMSD Jean Elien Jambon de Coutras	Bénédicte MOTTE

Dpt	Nom	Etablissement	Nom évaluateurs
33		EHPAD de Saint-Macaire et de Préchac	
33	MONTASTRUC Béatrice	EHPAD de Pessac, Bègles, Talence et Cestas	Bénédicte MOTTE
33	PICHON Maryse	EHPAD de Créon	Sophie LESCURE
33	PICHON Stéphane	EHPAD du Bouscat	Bénédicte MOTTE
33	RANTIEN Céline	EHPAD de Saint-André-de-Cubzac	Bénédicte MOTTE
33	SIMON Olivier	EHPAD de Vertheuil-Médoc et de Soulac-sur-Mer	Bénédicte MOTTE
40	BOUTET Magali	EHPAD de Saint-Martin-de-Seignanx	Eric JALRAN
40	DAVARD Nicolas	MAS de Saint-Paul-les-Dax	Eric JALRAN
40	GARCIA Marion	EHPAD de Geaune et Mugron	Eric JALRAN
40	GONZALEZ Sarah	EHPAD de Pontoux-sur-Adour	Eric JALRAN
40	GREGOIRE Sébastien	EHPAD de Tartas	Eric JALRAN
40	JOSLET Marine	EHPAD de Biscarrosse	Eric JALRAN
40	LAFARGUE Delphine	CH de St-Sever EHPAD de Villeneuve-de-Marsan	Eric JALRAN
40	LAMOURELLE Gilles	EHPAD de Peyrehorade	Eric JALRAN
40	MIOSSEC Laurence	EHPAD de Capbreton	Eric JALRAN
40	MOTTIER Perry	IMEP Tarn Garonne à Mimizan-Plage	Eric JALRAN
40	WARMEZ Justine	EHPAD de Roquefort EHPAD de Gabarret	Eric JALRAN
47	CARRERE Céline	EHPAD de Montclar-d'Agenais	Aude DEIT
47	DARIES Catherine	HL de Casteljoux EHPAD du Mas-d'Agenais	Auréliе GUILLOUT
47	DUMENIL Fabrice	EHPAD de Mezin, Sos-en-Albert et Astaffort	Auréliе GUILLOUT
47	DUPRAT Florence	EHPAD de Cancon et de Monflanquin	Aude DEIT
47	LABORDE Sandrine	EHPAD de Miramont et de Vertheuil-d'Agenais	Auréliе GUILLOUT
47		EHPAD de Castillones	
47	MONDET Yves	EHPAD de Castelmoron-sur-Lot et de Clairac	Départ retraite
47	SORINA Hélène	EHPAD de Casseneuil et de St-Livrade-sur-Lot	Aude DEIT
47		EHPAD de Feugarolles, de Aiguillon, de Damazan et de Port-Sainte-Marie	
64	SOLANA-HEILIGENSTEIN Corine	EHPAD de Garlin	GUINAMANT Alain
79	BRUNOT Nadine	EPCNPH de Niort	ARONICA Elvire
79	CAMARA Amadou	IME d'Azay-le-Brûlé et ITEP de Niort	ARONICA Elvire
79	FLOCH Fabrice	EHPAD Oiron Plaine-et-Vallées et Saint-Varent	ARONICA Elvire
79	HERMANT Jean-Roger	EHPAD de Saint-Pardoux	ARONICA Elvire
79	KERFAH Ahmed	EPMS de Chizé	ARONICA Elvire
79	MISCHLER Ludovic	EHPAD de Faye-l'Abbesse et EHPAD Moncoutant	ARONICA Elvire
79	MONGIN Audrey	MAS Fief Joly à Niort et EPD Coulon-Mauléon	ARONICA Elvire
79	SAMYN Stéphanie	EPCMS de La Coudraie à Niort EPCMS Les Portes du Marais à Niort	ARONICA Elvire
79	VICTOR Jean-Luc	EHPAD de Neuil-les-Aubiers et d'Argentonay	ARONICA Elvire
79	VIVIEN Lydie	EHPAD d'Airvault	ARONICA Elvire
86	BIGEAU Céline	EHPAD de Chauvigny et Sèvres-Anxaumont	DAVILLER Benjamin
86	LASCONJARIAS Matthieu	EHPAD de Mirebeau	DAVILLER Benjamin
86	SAVARIAU Maryse	EHPAD de Civray et Limalonges	DAVILLER Benjamin
87	BERTHELEMOT Stéphane	EHPAD de Pierre-Buffière et de St-Germain-les-Belles	Olivier THENAILLE
87	BOUCHER Dominique	EMESD d'Isle, IME de St-Junien et ITEP d'Oradour-St-Genest	Olivier THENAILLE
87	CHEVALIER Cyril	CHI Saint-Léonard-de-Noblat et EHPAD de Châteauneuf-la-Forêt et de Eymoutiers	Olivier THENAILLE
87	CHEVROLET Eric	CDTPI d'Isle et Foyer d'accueil de Neuvic-Entier	Olivier THENAILLE
87	DEMAISON Véronique	EHPAD de Nieul, de Panazol et de Couzeix	Olivier THENAILLE
87	FRION Laurent	EHPAD de Feytiat et du Palais/Vienne	Olivier THENAILLE
87	TRINTIGNAC Isabelle	EHPAD Ambazac	Olivier THENAILLE
87	Emma LASSERRE	EHPAD de Chalus et Nexon	Olivier THENAILLE

Date limite des retours au CNG : **Fin novembre 2026**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-08-14-00002

2026-08-14 PREF-NA DREETS - Arrêté
augmentation titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de certains vins AOP, IGP et VSIG
Vienne Deux-Sèvres récolte 2026 (2)

14 AOÛT 2026

Arrêté du

**relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de certains vins AOP, IGP et VSIG des départements de Vienne et Deux-Sèvres
issus de la récolte 2026**

*La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde*

*Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°2019/34 de la Commission du 17 octobre 2018 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les demandes de protection des appellations d'origine, des indications géographiques et des mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole, la procédure d'opposition, les modifications du cahier des charges, le registre des dénominations protégées, l'annulation de la protection et l'utilisation des symboles, et du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne un système de contrôle approprié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu les demandes du Syndicat des vins IGP du Val de Loire, de la Fédération Viticole Anjou Saumur et du Syndicat des Vins du Haut-Poitou déposées les 6 et 10 juillet 2026 ;

Vu l'avis du CRINAO Val de Loire en date du 23 juillet 2026 ;

Sur proposition du Délégué territorial de l'INAO Val de Loire du 12 août 2026 et de FranceAgrimer Nouvelle Aquitaine du 5 août 2026 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

Considérant que le dossier technique présenté justifie les niveaux d'enrichissement sollicités sur les zones et pour les qualités de vins des départements de la Vienne et des Deux-Sèvres ;

Considérant que ces éléments concourent à la qualification de conditions climatiques exceptionnelles et justifient que l'enrichissement de la récolte 2026 puisse être autorisé ;

Considérant qu'il convient de prévoir également le recours à l'enrichissement pour les vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique (vins sans IG) dans la mesure où le déclassement dans cette catégorie des vins AOC et IGP visés par le présent arrêté est possible ;

ARRÊTE

Article premier : L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1, issus de raisins récoltés l'année 2026, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel dans le département de la Gironde pour les vins ayant obtenu l'augmentation du TAV naturel mentionnée à l'annexe 1 du présent arrêté.

L'enrichissement doit être réalisé dans les limites et conditions posées par la réglementation et les cahiers des charges respectifs de ces appellations géographiques, notamment pour ce qui concerne les techniques mises en œuvre.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects (DRDDI) à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 14 AOUT 2026
Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETIER

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

1°) Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (le cas échéant)	Type(s) de vin (le cas échéant)	Variété(s) (le cas échéant)	Noms des départements et/ou partie(s) de département(s) concernée(s) (le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût) (le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (le cas échéant)
Anjou				Deux-Sèvres Vienne	1 %		
Anjou-Gamay							
Cabernet d'Anjou							
Crémant de Loire							
Rosé de Loire							
Saumur							
Haut-Poitou							
Rosé d'Anjou							
Anjou-Villages				Deux-Sèvres	1 %		

2°) Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Val de Loire	Deux-Sèvres, Vienne	2 %

3) Vins sans indications géographiques (VSIG)

Qualité de vin	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
VSIG	Deux-Sèvres, Vienne	2%